

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DE L'INDRE

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers de l'Indre est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 24 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

Les dépôts de dossiers, au nombre de 502 en 2020, ont enregistré une baisse de 10.4 % (560 dossiers en 2019). L'ampleur de ce recul est cependant moins importante qu'en région Centre-Val-de-Loire (-22.6%) et en France (-24%). La diminution des dépôts est régulière sur les dernières années. Elle a été accentuée en 2020 par les impacts de la crise sanitaire, le recul des dépôts de dossiers ayant été de plus de 40% sur la période de mars à juin. Et ce retard n'a pas été rattrapé sur la seconde partie de l'année. Il faut également prendre en compte le fait que la baisse des dépôts en 2019 a été nettement plus marquée dans l'Indre (22%) qu'en région Centre Val de Loire ou au niveau national (respectivement -14% et -12%).

51.37% des dossiers déposés sont des redépôts. Ce pourcentage est en hausse sur 2019 (46.3%). Il est supérieur au taux national (44.3%) et au taux régional (47.9 %). 7.4% des dépôts sont des redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances niveau équivalent à celui de 2019 (région Centre : 8.4%, France : 7.3%).

Recevabilité et orientation

Le nombre de dossiers soumis à la Commission pour examen de la recevabilité s'est établi à 498 soit une baisse de 6.9% (535 dossiers en 2019).

97% des dossiers pris en charge ont été déclarés recevables. Les dossiers déclarés irrecevables (au nombre de 16) représentent 3% des dossiers traités. Ce taux est en baisse sur 2019 (taux de 4.54% en 2019). Il est similaire à celui de la région et inférieur à celui de la France (4%).

Sur les 488 dossiers orientés par la commission de l'Indre, **60.8% des dossiers traités ont été orientés par la commission vers un réaménagement des dettes.** 38.1% des dossiers ont été orientés vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire. Et 1% des dossiers ont été orientés vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire. Ces pourcentages sont quasiment identiques à ceux de 2019 (60.6%, 38% et 1.3%)

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes

Le nombre de dossiers traités par la Commission est de 532 (contre 639 en 2019) soit une variation de -16.7 %.

La part des **plans conventionnels de redressement définitifs est stable et s'établit à 15.8 %**. Cette part est inférieure dans la région (14%) et en métropole (9%). Un facteur d'explication est la proportion de dossiers recevables avec résidence principale de 15.6% dans l'Indre (20.5% en 2019) alors que cette proportion est de 14.3% dans la région et de 10.2% en métropole, en baisse par rapport à 2019. Parmi les plans définitifs, un peu plus de la moitié a permis de régler les situations de surendettement (soit 8.1%) et l'autre partie (7.7%) a consisté en des mesures d'attente -réaménagement ou report de dettes- (respectivement 7.7% et 8.3% en 2019).

Les **mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement** concernent 38.1 % des dossiers traités (contre 37.9% en 2019). Elles sont inférieures au taux régional (40%) et au taux national (41%).

Les **mesures imposées suite à rétablissement personnel sans liquidation judiciaire** représentent 34.8% des dossiers traités (32.5% en 2019), pourcentage inférieur au national (39%) et à celui de la région (36%). La proportion de PRP avec LJ acceptées par le débiteur est de 0.9%, contre 1.1% en 2019.

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

Mesures pérennes et mesures provisoires

La commission de surendettement de l'Indre a adopté **des solutions pérennes pour 71.4% des dossiers traités** qui ont permis de régler les situations de surendettement. Cette proportion est inférieure à celle obtenue en région Centre-Val-de-Loire (73%) et à celle constatée au plan national (76%).

La proportion de dossiers faisant l'objet **de mesures provisoires** s'est établie à 18.2% (10.5% de mesures imposées d'attente sans effacement et 7.7% de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente) contre 18.3% en 2019 (10% de mesures imposées d'attente sans effacement et 8.3% de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente).

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	<i>1</i>	Échanges sur le traitement des situations de surendettement
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	<i>Néant</i>	
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>Nombre de réunions : 1 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 18</i>	Procédure de surendettement – Évolutions de la procédure – Clientèle fragile – Points Conseil Budget
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	<i>Néant</i>	
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>Néant</i>	
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	<i>Néant</i>	
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	<i>1</i>	Action de la Banque de France vers un public défavorisé à l'occasion de la semaine de lutte contre l'illettrisme

Relations avec les Tribunaux :

L'objectif de cette concertation visait à échanger sur le traitement des dossiers de surendettement et à évoquer les dernières évolutions.

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés. Il n'y a pas eu de réunion en présentiel en raison de la crise sanitaire.

² (organisées ou participation)

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure :

La crise sanitaire a complexifié les échanges entre les débiteurs et leurs créanciers pour la mise en place de leurs plans et de leurs mesures de remboursement.

La baisse des ressources, occasionnée par la mise au chômage partiel de certains usagers a généré beaucoup d'inquiétudes et de difficultés pour le respect des plans de remboursement mis en place.

Les ventes de biens se sont nettement ralenties pendant plusieurs mois et les délais accordés par la commission aux débiteurs pour vendre leurs biens n'ont pu être respectés.

Les débiteurs ont toujours des difficultés pour bien comprendre la procédure de surendettement, les obligations qui en découlent et les modalités de mise en place des plans ou mesures de remboursement. Les courriers sont difficilement compréhensibles pour beaucoup de débiteurs. La refonte de ces courriers à compter de janvier 2021 devrait permettre une meilleure compréhension de la procédure par les débiteurs.

Les débiteurs rencontrent des difficultés pour obtenir les coordonnées de leurs créanciers lorsque ceux-ci ont confié leurs créances à des sociétés de recouvrement.

Les débiteurs ayant bénéficié d'un effacement total de leurs dettes sont relancés par des créanciers dont les dettes n'avaient pas été déclarées et qui n'acceptent pas l'extinction de celles-ci. Dans ces cas, des redépôts de dossiers peuvent être constatés.

Du fait de la crise sanitaire, les délais de traitement dans les tribunaux se sont allongés et le délai de 24 mois de protection des débiteurs à compter de la recevabilité du dossier, arrive à expiration avant la fin du traitement du dossier. Les débiteurs peuvent donc de nouveau être poursuivis par les créanciers.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées :

Des redépôts de dossiers sont occasionnés par une absence de mise en place, par les débiteurs, des préconisations d'accompagnement social et budgétaire demandées par la commission de surendettement.

Difficultés pour les débiteurs de recenser la totalité de leurs créances ce qui occasionne de fréquents ajouts de dettes en cours de procédure. Le traitement des dossiers en est d'autant retardé.

Fréquemment, des entrepreneurs individuels ou auto-entrepreneurs qui n'ont plus d'activité professionnelle sous ce statut n'ont pas réalisé les formalités de radiation lors du dépôt de leur dossier. Cela occasionne un allongement des délais de traitement ou une décision d'irrecevabilité.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure :

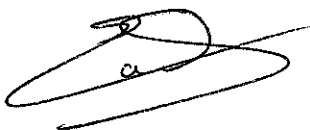
Difficultés liées au changement de chargés de recouvrement et aux ventes de créances qui retardent le délai de traitement des dossiers.

Des débiteurs ayant remboursé par anticipation toutes les dettes et souhaitant un défichage ont des difficultés à obtenir des attestations de remboursement de la part des créanciers.

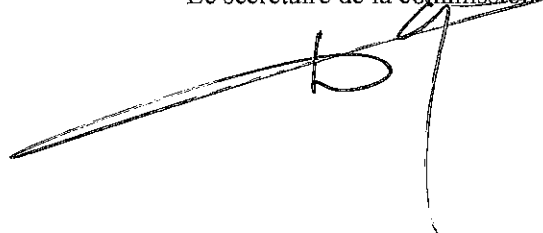
Des créanciers ne tiennent pas compte des effacements partiels des dettes à l'issue des mesures de réaménagement. Ils exigent donc des débiteurs le paiement des sommes restant dues.

Date : 18 février 2021

Le président de la commission



Le secrétaire de la commission



ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITE

Indicateurs	2019	2020	variation 2020/2019 en %
Dossiers déposés	560	502	-10,4%
Proportion de redépôts	46,30%	51,37%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances	7,40%	7,42%	
Dossiers décidés recevables par la commission	506	482	-4,7%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	20,55%	15,56%	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	29	16	-44,8%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	27,59%	56,25%	
Dossiers orientés par la commission	513	488	-4,9%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	43,66%	48,98%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	38,01%	38,11%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	1,36%	1,02%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	60,62%	60,86%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	639	532	-16,7%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	7,98%	7,33%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	4,54%	3,01%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	32,55%	34,77%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	1,10%	0,94%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	15,96%	15,79%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)</i>	7,67%	8,08%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)</i>	8,29%	7,71%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	37,87%	38,16%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)</i>	27,86%	27,63%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement</i>	13,62%	14,10%	
<i>Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)</i>	10,02%	10,53%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	69,17%	71,43%	

Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	9	8	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	4	5	

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	Données commission	Données région	Données nationales
Part des dossiers décidés irrecevables par la commission*	3%	3%	4%
Part des accords commission sur Mesures imposées suite RP sans LJ*	35%	36%	39%
Part des plans conventionnels conclus*	16%	14%	9%
Part des accords commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	38%	40%	41%
Taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	71%	73%	76%

*en % de dossiers traités

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
TYPLOGIE DE L'ENDETTLEMENT

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
INDRE	Dettes financières	15 149	390	1 726	77,3%	80,1%	16 415	3,0
	dont dettes immobilières	7 302	102	163	37,3%	20,9%	59 504	1,0
	dont dettes à la consommation	7 617	325	1 312	38,9%	66,7%	13 688	3,0
	dont autres dettes financières	229	197	251	1,2%	40,5%	732	1,0
	Dettes de charges courantes	2 023	388	1 536	10,3%	79,7%	2 904	3,0
	Autres dettes	2 422	239	493	12,4%	49,1%	1 569	1,0
	Endettement global	19 594	487	3 755	100,0%	100,0%	16 432	7,0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
CENTRE	Dettes financières	188 372	4 131	19 828	78,5%	83,9%	17 755	4,0
	dont dettes immobilières	97 473	1 002	1 696	40,6%	20,3%	87 966	1,0
	dont dettes à la consommation	86 949	3 615	15 352	36,2%	73,4%	13 838	3,0
	dont autres dettes financières	3 950	2 205	2 780	1,6%	44,8%	782	1,0
	Dettes de charges courantes	24 866	3 845	15 666	10,4%	78,1%	3 411	3,0
	Autres dettes	26 751	2 612	5 536	11,1%	53,0%	1 750	2,0
	Endettement global	239 989	4 926	41 030	100,0%	100,0%	20 285	7,0

Rapport d'activité des commissions (Endettement)
France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Dettes financières	3 535 855	87 573	408 852	73,2%	83,3%	15 553	4,0
<i>dont dettes immobilières</i>	1 662 369	15 201	25 865	34,4%	14,5%	93 760	1,0
<i>dont dettes à la consommation</i>	1 793 753	78 276	325 366	37,1%	74,5%	13 214	3,0
<i>dont autres dettes financières</i>	79 733	46 279	57 621	1,7%	44,0%	820	1,0
Dettes de charges courantes	607 599	82 145	311 562	12,6%	78,2%	3 585	3,0
Autres dettes	686 005	56 876	124 022	14,2%	54,1%	1 858	2,0
Endettement global	4 829 459	105 076	844 436	100,0%	100,0%	19 150	7,0